

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1

DU 3 AU 17 janvier 2011

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 1 du 3 AU 17 JANVIER 2011

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/27	10/01/2011	Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SECUTOR EVENT SARL » à Créteil.	1
2011/28	10/01/2011	Portant agrément en qualité de garde pêche de M Stéphane GIBOT.	3

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/7994	28/12/2010	Portant renouvellement d'homologation d'un circuit permanent de catégorie 2 réservé à la pratique du karting de loisir à Vitry-Sur-Seine.	5
2011/23	07/01/2011	Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de EURL « G. MONROCHE M.A » à Maisons-Alfort.	7

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/8	4/1/2011	Délégation de signature à monsieur Benoît BANZEPT, chef du service de la coordination interministérielle et de l'action départementale.	9

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/2	3/1/2011	<u>Déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires au projet de création :</u> De la rue nouvelle Nord-Sud depuis la future avenue Est - Ouest jusqu'à la rue Anselme Rondenay et la création de l'emprise foncière de l'îlot 1C – Opération de renouvellement urbain du quartier Balzac – Touraine – Marronniers à Vitry sur Seine.	11
2011/3	3/1/2011	D'une voie nouvelle entre la rue Balzac et l'avenue Rouget de Lisle (prolongement de la rue Voltaire – opération de renouvellement urbain du quartier Balzac –Touraine - Marronniers – Commune de Vitry Sur Seine.	13
2011/22	7/1/2011	Déclarant cessible la parcelle cadastrée section U n°47, immeuble sis 51 rue Jean Moulin, nécessaire à la construction de logements sociaux sur la commune de Vincennes.	15

SOUS PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/613	28/12/2010	Nomination de monsieur Christian BRONNERT au comité de la Caisse des écoles de Fresnes.	17
2011/014	11/01/2011	Portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise « LOGISTIQUE FUNERAIRE ILE DE FRANCE » à Fresnes.	18

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Modification de(s) dotation(s) et forfait(s) annuel(s) pour l'exercice 2010 :</u>	
2010-309	30/12/2010	De l'Institut Gustave Roussy.	19
2010-310	30/12/2010	De l'Hôpital national de Saint-Maurice.	22
2010-311	30/12/2010	Modification des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.	25
2010-312	30/12/2010	Du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil.	28
2010-313	30/12/2010	Modification de la dotation pour l'exercice 2010 du Centre hospitalier Paul Guiraud.	31
2010-314	30/12/2010	Du Centre Hospitalier Intercommunal de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée.	33
2010-315	30/12/2010	De soins de l'unité de soins de longue durée du Centre hospitalier Les Murets.	35

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant agrément simple d'un organisme de services à la personne :</u>	
2010/8033	30/12/2010	Pour l'auto entreprise TUICARU SBIRNAU SVETLANA au Perreux-Sur-Marne.	37
2010/8034	30/12/2010	Pour l'auto entreprise DELEPLACE Laurent – Enseigne SERVICES BRICOLAGES à Villejuif.	39
2010/8035	30/12/2010	Pour l'auto entreprise BAZIN Aude – Enseigne AB NUTRITION à Charenton.	41
2010/8036	30/12/2010	Pour la SARL ACHYL PC à Ivry-Sur-Seine.	43
2010/8037	30/12/2010	Pour l'auto entreprise PHEULPIN Pierre René – Enseigne PIERRE MULTISERVICES à Vincennes.	45
2010/8038	30/12/2010	Avenant à l'arrêté n°2008/1443 pour l'entreprise individuelle DROUIN Thomas – Enseigne 9TSPORT à Sucy-En-Brie.	47

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/7817	14/12/2010	Renouvelant pour une durée de 3 ans le Comité Médical Départemental.	49

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010-8076	31/12/2010	Arrêté permanent réglementant la circulation aux droits des chantiers courants et des chantiers de modifications de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly exécutés ou contrôlés par Aéroport de Paris.	52

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-11	5/1/2011	Délégation de signature est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières.	56

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010ARR2162	12/11/2010	<u>Mairie d'Arcueil</u> Abrogation de l'arrêté municipal du 6/10/1999 portant sur la mise en application de la réglementation spéciale en matière de publicité et des pré-enseignes de la commune d'Arcueil (<i>Arrêté permanent</i>).	60
		<u>Réseau Ferré de France</u>	
		<u>Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti :</u>	
Décision	03/12/2010	Sur la commune de Champigny-Sur-Marne.	62
Décision	17/12/2010	10 rue de Villeneuve sur la commune de Sucy-en-Brie (<i>lot 1</i>).	64
Décision	17/12/2010	10 rue de Villeneuve sur la commune de Sucy-en-Brie (<i>lot 2</i>).	66
		<u>Direction des Hôpitaux de Saint-Maurice</u>	
		<u>Délégation de signature concernant :</u>	
2011/1	01/01/2011	Monsieur GIRARDIER Eric, Madame AUTE Laurence, Monsieur OUALLET Eric et Madame FAURE Cécile.	68
2011/2	01/01/2011	Monsieur MORVAN Charles et Madame AUBERT Chantal.	70
2011/3	01/01/2011	Monsieur CHIAMBARETTO Guy, Madame AUTE Laurence et Madame LASCOMBES Sophie.	72
2011/4	01/01/2011	Madame FRANCOIS Lorraine, Madame VICREY Hélène et Monsieur THOMAS Luc.	74

ACTES DIVERS (Suite)

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Direction des Hôpitaux de Saint-Maurice (Suite)</u>	
		<u>Délégation de signature concernant :</u>	
2011/5	01/01/2011	Madame MOCAER Pascale et Madame LE GUYADER DESPREE Marie Alice.	76
2011/6	01/01/2011	Monsieur JACQUEMIN Thierry.	78
2011/7	01/01/2011	Monsieur MEKKAOUI Abdelhamid.	80
2011/11	01/01/2011	Monsieur TAESCH Gérard, et Mesdames MOUSSARD Emilie, PFEIFFER Edwige, BARSINE-LADIRE Sandra, SEITE Marie-Françoise, ARCHAMBAULT Nathalie.	82
		<u>Institut Val Mandé</u>	
	5/1/2011	Avis de concours sur liste d'aptitude pour le recrutement de 2 adjoints administratifs de 2 ^e classe (<i>Délai de dépôt de dossier avant le 18 mars 2011, le cachet de la Poste faisant foi</i>).	85
		<u>Entente Interdépartementale de Gestion du Parc de Détente et de Loisirs du Tremblay à Champigny</u>	
	11/01/2011	Délégation de signature à Monsieur Jérôme ESCRIBANO , Attaché, exerce les fonctions de Directeur.	87



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 10 janvier 2011

☎ : 01 49 56 63 35
✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2011/27

ARRETE

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SECUTOR EVENT SARL »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1^{er} juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Mlle Faroudja HAMADI, gérante de la société dénommée « SECUTOR EVENT SARL » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 1 voie Félix Eboué à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Mlle Faroudja HAMADI, gérante de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « SECUTOR EVENT SARL » sise 1 voie Félix Eboué à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Mlle Faroudja HAMADI est agréée pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « SECUTOR EVENT SARL » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56.63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 10 janvier 2011

ARRETE N° 2010/28

ARRETE

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25/R.437-3-1 ;
- **VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- **VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1^{er} juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de Seine et Marne en date du 24 novembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Stéphane GIBOT en qualité de garde-pêche particulier ;
- **VU** la demande présentée par les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique dénommées « la Plaque de Saint Maur », « la Goujonnette de Créteil », « la Darse de Bonneuil » et « Société Amicale des Pêcheurs de la Varenne-Champigny », à l'effet de faire agréer M. Stéphane GIBOT en qualité de garde pêche ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Stéphane GIBOT, né le 20 juin 1976 à Saint Maur des Fossés (94), est agréé pour être admis à prêter serment en qualité de garde pêche à l'effet d'assurer la garde et la protection des cours d'eau cités en annexe, loués aux associations agréées pêche protection en milieu aquatique dénommées « la Plaquette de Saint Maur », « la Goujonnette de Créteil », « la Darse de Bonneuil » et « Société Amicale des Pêcheurs de la Varenne-Champigny ».

Article 2 : L'agrément ainsi accordé est valable pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, la validité de cet agrément pourra être prorogée pour une nouvelle période d'égale durée si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Deux copies seront adressées au pétitionnaire à charge d'en remettre un exemplaire à M. Stéphane GIBOT pour lui servir de commission.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 28 décembre 2010

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 63 40
✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE N° 2010/ 7994
portant renouvellement d'homologation d'un circuit permanent de catégorie 2
réservé à la pratique du karting de loisir A VITRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1,
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles R1334-32 et suivants,
- VU** le code du sport et notamment les articles L.321-1, R331-35 à R331-44 et A 331-21,
- VU** le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 pris pour l'application de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/5448 du 27 décembre 2006 portant renouvellement de l' homologation du circuit permanent de catégorie 2 réservé à la pratique du karting de loisir situé 118-122, rue Léon Geffroy à VITRY SUR SEINE pour une durée de quatre ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°10-030/JS du 22 septembre 2010 portant réouverture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives ;
- VU** la demande du 5 novembre 2010 formulée par Mme Virginie PERRISSIN-FABERT, gérante de la S.A. INDOOR KARTING ORGANISATION, dont le siège social est situé à l'adresse précitée tendant à obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de karting exploité sous l'enseigne commerciale « FUN KART PARIS SUD » ;
- VU** le numéro de classement n° 94 14 10 0650 I 22 A 0355 émis par la Fédération Française du Sport Automobile le 6 décembre 2010,
- VU** le procès-verbal visite technique des installations effectuée le 21 décembre 2010 par les membres de la Commission départementale de la sécurité routière, section épreuves ou compétitions sportives (CDSR) ;
- VU** l'avis favorable émis le mardi 21 décembre 2010 par la CDSR ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement de l'homologation du circuit de karting permanent en salle « FUN KART PARIS SUD » située 118-122, rue Léon Geffroy à VITRY SUR SEINE (94400), exploitée par la S.A. INDOOR KARTING ORGANISATION, réservée à la pratique du kart de loisir est accordé pour une durée **d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011**.

Cette piste fonctionne exclusivement en activités de loisirs et dans le respect des prescriptions des règles techniques et de sécurité des pistes de karting.

Article 2 : Conformément aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française du Sport Automobile concernant les pistes de karting, seuls les karts de catégorie B (karts de loisir d'une puissance égale ou inférieure à 8 chevaux) sont admis à évoluer sur cette piste et dont le nombre ne doit pas dépasser 12.

Article 3 : Pour l'information du public, l'exploitante est tenue d'afficher dans ses locaux : l'attestation d'assurance souscrite dans les conditions définies par le Code du Sport, le règlement intérieur reprenant toutes les consignes de sécurité, les tarifs appliqués, les horaires d'ouverture et de fermeture, l'agrément jeunesse et sports, l'arrêté préfectoral d'homologation.

Article 4 : L'exploitante doit déclarer au préfet et au directeur départemental de la cohésion sociale tout accident nécessitant une évacuation en ambulance dans les meilleurs délais.

Article 5 : Toute modification des installations doit être portée à la connaissance du Préfet.

L'homologation est toujours révocable. Elle peut notamment être retirée s'il apparaît, après la mise en demeure adressée au bénéficiaire de l'homologation, que celle-ci ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonnée ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Article 6 : Trois mois au plus tard avant l'expiration de cette homologation, l'exploitante devra, si elle souhaite poursuivre son activité, demander son renouvellement et solliciter une nouvelle visite de conformité de son circuit à la Fédération Française du Sport Automobile.

Article 7 : la gérante du circuit « FUN KART PARIS SUD » ou son représentant est tenue de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le commissaire, chef de la circonscription de police de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à la gérante « FUN KART PARIS SUD » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet, pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

SIGNE : Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

☎ : 01 49 56 62 94

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 7 janvier 2011

ARRETE N° 2011/23

***Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire***

***EURL « G. MONROCHE M.A »
4 allée des Bégonias
94700 MAISONS ALFORT***

***LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite***

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

- **VU** la demande déposée le 20 décembre 2010 par M. Gabriel MONROCHE gérant de l'EURL « G. MONROCHE M.A » sise 4 allée des Bégonias à MAISONS-ALFORT (94), tendant à obtenir l'habilitation en matière funéraire de son établissement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'EURL « G. MONROCHE M.A » sise 4 allée des Bégonias à MAISONS ALFORT (94), exploitée par M. Gabriel MONROCHE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11.94.230.

Article 3 : La durée de la présente habilitation fixée pour **1 an à compter de la date du présent arrêté** pour l'ensemble des activités précitées.

.../...

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Maisons-Alfort pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

A R R E T E N° 2011/ 8
portant délégation de signature à M. Benoît BANZEPT ,
Chef du service de la Coordination interministérielle
et de l'action départementale



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M.Pierre DARTOUT , Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5683 du 1^{er} juillet 2010 portant affectations pour la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la décision préfectorale du 3 janvier 2011 nommant M. Benoît BANZEPT, en qualité de Chef du service de la Coordination interministérielle et de l'Action Départementale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../ ...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Benoît BANZEPT**, Chef du service de la Coordination interministérielle et de l'Action Départementale à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de son service, à l'exception des arrêtés, des mémoires au tribunal administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît BANZEPT**, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs missions respectives par :

- **Mme Martine MSIKA**, attachée principale, Chef de la mission de coordination interministérielle, et en son absence ou en cas d'empêchement à :

- **Mme Dominique LE GUILLOU**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef de mission

- **Mme Sophie AVEROUS**, attachée principale, Chef de la mission du développement territorial, et en son absence ou en cas d'empêchement à :

- **Mme Vanessa TSIENG**, attachée, adjointe à la chef de mission

- **Melle Myriam BOUZOUIRA** attachée, Chef de la mission de la programmation, de l'évaluation et des concours financiers de l'Etat et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- **M. Dominique REYNAUD**, attaché, adjoint à la chef de mission.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à **M. Benoît BANZEPT** est étendue :

à la signature des documents relatifs à l'ordonnancement secondaire portant sur l'exécution des BOP 307, 216 et 232 ainsi que des budgets des services déconcentrés de l'Etat dans le département n'ayant pas de délégation de signature du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire ;

en son absence ou en cas d'empêchement la délégation visée ci-dessus sera exercée par **Melle Myriam BOUZOUIRA et M. Dominique REYNAUD**.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du service de la coordination interministérielle et de l'action départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2011

Pierre DARTOUT

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTORLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 3 janvier 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011/2

**Déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires au projet de création de la rue nouvelle Nord-Sud depuis la future avenue Est-Ouest jusqu'à la rue Anselme Rondenay et la création de l'emprise foncière de l'Ilot 1C-opération de renouvellement urbain du Quartier Balzac-Touraine-Marronniers
- commune de Vitry-sur-Seine -**

Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine en date du 16 décembre 2009 demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de création de la rue nouvelle Nord-Sud depuis la future avenue Est-Ouest jusqu'à la rue Anselme Rondenay et la création de l'emprise foncière de l'Ilot 1C-opération de renouvellement urbain du Quartier Balzac-Touraine-Marronniers ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5086 du 10 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création de la rue nouvelle Nord-Sud depuis la future avenue Est-Ouest jusqu'à la rue Anselme Rondenay et la création de l'emprise foncière de l'Ilot 1C-opération de renouvellement urbain du Quartier Balzac-Touraine-Marronniers ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2009 ;

.../...

- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine en date du 17 novembre 2010 demandant au préfet du Val-de-Marne de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique sur l'opération concernée ;
 - **VU** les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
 - **VU** le dossier d'enquête ;
 - **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur et notamment l'avis favorable émis le 21 août 2010 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société d'Economie Mixte Immobilière du Sud Est Parisien (SEMISE), l'acquisition des immeubles nécessaires au projet de création de la rue nouvelle Nord-Sud depuis la future avenue Est-Ouest jusqu'à la rue Anselme Rondenay et la création de l'emprise foncière de l'Ilot 1C-opération de renouvellement urbain du Quartier Balzac-Touraine-Marronniers – sur la commune de Vitry-sur-Seine -

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la Société d'Economie Mixte Immobilière du Sud Est Parisien (SEMISE);

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois à la mairie de Vitry-sur-Seine;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et le président de la Société d'Economie Mixte Immobilière du Sud Est Parisien (SEMISE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général,

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTORLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 3 janvier 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011/3

**Déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires au projet de création d'une voie nouvelle entre la rue Balzac et l'avenue Rouget de Lisle (prolongement de la rue Voltaire) –
Opération de renouvellement urbain du quartier Balzac-Touraine-Marronniers
- Commune de Vitry sur Seine-**



Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine en date du 16 décembre 2009 demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de création d'une voie nouvelle entre la rue Balzac et l'avenue Rouget de Lisle (prolongement de la rue Voltaire) –Opération de renouvellement urbain du quartier Balzac-Touraine-Marronniers ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5085 du 10 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création d'une voie nouvelle entre la rue Balzac et l'avenue Rouget de Lisle (prolongement de la rue Voltaire) –Opération de renouvellement urbain du quartier Balzac-Touraine-Marronniers ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2009 ;

.../...

- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine en date du 17 novembre 2010 demandant au préfet du Val-de-Marne de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique sur l'opération concernée ;
 - **VU** les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
 - **VU** le dossier d'enquête ;
 - **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur et notamment l'avis favorable émis le 21 août 2010 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Vitry sur Seine, l'acquisition des immeubles nécessaires au projet de création d'une voie nouvelle entre la rue Balzac et l'avenue Rouget de Lisle (prolongement de la rue Voltaire) –Opération de renouvellement urbain du quartier Balzac-Touraine-Marronniers– sur la commune de Vitry-sur-Seine -

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la commune de Vitry sur Seine ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois à la mairie de Vitry-sur-Seine;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et le maire de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général,

Christian ROCK

Préfecture

Créteil le, 7 janvier 2011

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2011/22
Commune de Vincennes
Déclarant cessible la parcelle cadastrée section U n°47, immeuble sis 51 Rue Jean Moulin,
nécessaire à la construction de logements sociaux sur la commune de Vincennes



Le préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 n° 2008/4023 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration publique et parcellaire, relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée U n° 47, immeuble sis 51 rue Jean Moulin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/2764 du 16 juillet 2009 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de Vincennes, l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section U n°47 dénommée, immeuble sis 51 Rue Jean Moulin, nécessaire à la construction de logements sociaux sur le territoire de la commune ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/5672 du 30 juin 2010 déclarant cessible la parcelle cadastrée section U n°47, immeuble sis 51 Rue Jean Moulin, nécessaire à la construction de logements sociaux sur la commune de Vincennes
- VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et insérés dans l'un des journaux diffusés dans le département ;
- VU les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- VU toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 6 novembre 2008 au 19 décembre 2008 ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 16 janvier 2009 ;
- VU le courrier de Monsieur le Maire de Vincennes, en date du 23 novembre 2009, demandant au préfet du Val de Marne, la cessibilité de la parcelle ;

.../...

- VU l'avis favorable du sous-préfet de Nogent sur Marne en date du 28 janvier 2009 ;
- VU l'ordonnance de refus d'expropriation n°10/129 en date du 7 octobre 2010 ;
- SUR proposition du secrétaire général du Val de Marne ;

ARRETE :

- **Article 1er:** Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Vincennes, la parcelle de terrain désignée U47, et nécessaire à la réalisation de logements sociaux.
Un plan parcellaire relatif à la parcelle U47 déclarée immédiatement cessible est annexé au présent arrêté.
- **Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai des 2 mois courant à compter de sa notification au propriétaire.
Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.
- **Article 3** l'arrêté préfectoral n°2010/5672 du 30 juin 2010 déclarant cessible la parcelle cadastrée section U n°47, immeuble sis 51 Rue Jean Moulin, nécessaire à la construction de logements sociaux sur la commune de Vincennes est abrogé.
- **Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de la commune de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er}, et au Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 65 60

ARRETE N°2010/613

Portant sur la nomination d'un représentant du Préfet Au comité de la caisse des écoles de FRESNES

Le SOUS-PREFET de L'HAY-LES-ROSES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 212-10 et R 212-26,

Vu l'arrêté n°2009/2994 du 30 juillet 2009, modifié, portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-Les-roses,

Vu la lettre de démission de Mme Annick DAMANY.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Christian BRONNERT est nommé dans les fonctions de membre du comité de la caisse des écoles de Fresnes, en qualité de représentant du Préfet, en remplacement de Madame Annick DAMANY.

ARTICLE 2- Le mandat de cet administrateur prendra fin en même temps que celui du conseil municipal lors du renouvellement de cette assemblée.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à l'Hay-les-Roses, le 28 décembre 2010

Signé : Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2011/014
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- VU l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2010/2042 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,
- Vu la demande en date du 16 décembre 2010 formulée par Mademoiselle Katia PLANQUE, pour l'habilitation de l'entreprise de transport funéraire « LOGISTIQUE FUNERAIRE ILE DE FRANCE » sise 10, allée de la Résidence 94260 FRESNES ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transport funéraire « LOGISTIQUE FUNERAIRE ILE DE FRANCE » sise 10, allée de la Résidence 94260 FRESNES, représentée par Mademoiselle Katia PLANQUE gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Transport de corps avant mise en bière ;**
- **Transport de corps après mise en bière**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **11 94 231**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de **UN AN du 11 JANVIER 2011 au 10 JANVIER 2012 pour l'ensemble des activités**

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 11 JANVIER 2011

**Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,**

Bertrand POTIER



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2010-309

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010
de l'Institut Gustave Roussy

EJ FINESS : 940160013

EG FINESS : 940000664

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne
- Vu L'arrêté du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 modifié fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-295 du 28 décembre 2010 modifiant pour l'année 2010 les dotations et forfaits annuels de l'Institut Gustave Roussy ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Institut Gustave Roussy situé au 39 rue Camille Desmoulins à Villejuif 94800, pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 59 662 128 €

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 320 880 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur de l'Institut Gustave Roussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

P/Le délégué territorial
L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRETE N°2010-310

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010
de l'Hôpital National de Saint-Maurice

EJ FINESS : 940110034
EG FINESS : 940000581

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 modifié fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-291 du 28 décembre 2010 portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 de l'Hôpital National de Saint-Maurice ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Hôpital National de Saint-Maurice situé au 14 rue du Val d'Osne à Saint-Maurice 94415, pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 32 767 504 €

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 132 358 €

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, la directrice de l'Hôpital National de Saint-Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

P/Le délégué territorial
L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2010-311

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve St Georges

EJ FINESS : 940110042
EG FINESS : 940000599

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 modifié fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-292 du 28 décembre 2010 portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve St Georges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve St Georges situé au 40 allée de la Source à Villeneuve Saint Georges 94190, pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 521 888 €

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 664 598 €

ARTICLE 4 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 4 501 962 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 25 060 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 287 800 €

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal De Villeneuve St Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

P/Le délégué territorial
L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2010-312

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010
du Centre Hospitalier Intercommunal De Créteil

EJ FINESS : 940110018
EG FINESS : 940000573

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté n° DS2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 modifié fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-290 du 28 décembre 2010 portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil situé au 40 avenue de Verdun à Créteil 94000, pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 348 745 €

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 331 111 €

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 4 501 962 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5: Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

P/Le délégué territorial
L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET



Délégation territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2010-313

Arrêté portant modification de la dotation pour l'exercice 2010
du Centre Hospitalier Paul Guiraud

EJ FINESS : 940140049
EG FINESS : 940000631

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 modifié fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-300 du 28 décembre 2010 portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Paul Guiraud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Paul Guiraud situé au 54 avenue de la République à Villejuif 94800, pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 109 965 934 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du Centre Hospitalier Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

P/Le délégué territorial
L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2010 - 314

Arrêté portant modification de la dotation pour l'exercice 2010 du
Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée

EJ FINESS : 940140015

EG FINESS : 940000607

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° DS2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 modifié fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-298 du 28 décembre 2010 portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée situé au 7 rue Benserade à Gentilly 94257, pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 293 192 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

P/Le délégué territorial
L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET



Délégation Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2010-315

Arrêté portant modification de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Les Murets

EJ FINESS : 940140023
EG FINESS : 940000615

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 modifié fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-299 du 28 décembre 2010 portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Les Murets ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Les Murets situé au 17 rue du Général Leclerc à La Queue-en-Brie 94510, pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 42 006 208 €
- ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 800 470 €
- ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, la directrice du Centre Hospitalier Les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

P/Le délégué territorial
L'Inspectrice Principale

Anne BERTHET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2010 / 8033

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale «**TUICARU SBIRNAU Svetlana**»
Siret **519 442 677 00018**

Numéro d'agrément : N/301210/F/094/S/107

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise TUICARU SBIRNAU Svetlana sise 146 bis avenue du 8 mai 1945 – 94170 LE PERREUX SUR MARNE**, en date du 4 novembre 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 6 décembre 2010 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**auto entreprise TUICARU SBIRNAU Svetlana sise 146 bis avenue du 8 mai 1945 – 94170 LE PERREUX SUR MARNE** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/301210/F/094/S/107**

ARTICLE 2 : L'auto entreprise TUICARU SBIRNAU Svetlana sise 146 bis avenue du 8 mai 1945 – 94170 LE PERREUX SUR MARNE est agréée pour effectuer les services suivants :

entretien de la maison et travaux ménagers

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

ARRÊTÉ N° 2010 / 8034

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « **DELEPLACE Laurent** »
Enseigne **SERVICES BRICOLAGES**
Siret **519 882 534 00018**

Numéro d'agrément : N/30122010/F/094/S/108

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise DELEPLACE Laurent – Enseigne SERVICES BRICOLAGES sise 3 place de la Fontaine – 94800 VILLEJUIF**, en date du 25 octobre 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 3 novembre 2010 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**auto entreprise DELEPLACE Laurent – Enseigne SERVICES BRICOLAGES sise 3 place de la Fontaine – 94800 VILLEJUIF** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/301210/F/094/S/108**

ARTICLE 2 : L'auto entreprise DELEPLACE Laurent – Enseigne SERVICES BRICOLAGES sise 3 place de la Fontaine – 94800 VILLEJUIF est agréée pour effectuer les services suivants :

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2010 / 8035

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale «BAZIN Aude»
Enseigne **AB NUTRITION**
Siret **520 942 780 00013**

Numéro d'agrément : N/301210/F/094/S/109

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise BAZIN Aude – Enseigne AB NUTRITION sise 25 quai des Carrières – 94220 CHARENTON**, en date du 17 novembre 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 14 décembre 2010 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**auto entreprise BAZIN Aude – Enseigne AB NUTRITION sise 25 quai des Carrières – 94220 CHARENTON** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/301210/F/094/S/109**

ARTICLE 2 : L'auto entreprise **BAZIN Aude – Enseigne AB NUTRITION sise 25 quai des Carrières – 94220 CHARENTON** est agréée pour effectuer les services suivants :

cours à domicile (diététique)

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2010 / 8036

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « ACHYL PC »

Siret 494 737 356 00019

Numéro d'agrément : N/301210/F/094/S/110

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par la **SARL ACHYL PC sise 35 rue Gabriel Péri – 94200 IVRY SUR SEINE**, en date du 1^{er} décembre 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 29 décembre 2010 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La **SARL ACHYL PC sise 35 rue Gabriel Péri – 94200 IVRY SUR SEINE** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne en qualité **de prestataire**.

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/301210/F/094/S/110**

ARTICLE 2 : La **SARL ACHYL PC** sise **35 rue Gabriel Péri – 94200 IVRY SUR SEINE** est agréée pour effectuer les services suivants :

assistance informatique et Internet à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2010 / 8037

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **PHEULPIN Pierre René** »
Enseigne **PIERRE MULTISERVICES**

Siret 377 628 763 00049

Numéro d'agrément : N/301210/F/094/S/111

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'**auto entreprise PHEULPIN Pierre René – Enseigne PIERRE MULTISERVICES sise 23 avenue Gabriel Péri – 94300 VINCENNES**, en date du 29 novembre 2010, et l'accusé réception de complétude délivré le 10 décembre 2010 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**auto entreprise PHEULPIN Pierre René – Enseigne PIERRE MULTISERVICES sise 23 avenue Gabriel Péri – 94300 VINCENNES** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/301210/F/094/S/111**

ARTICLE 2 : L'auto entreprise **PHEULPIN Pierre René – Enseigne PIERRE MULTISERVICES** sise **23 avenue Gabriel Péri – 94300 VINCENNES** est agréée pour effectuer les services suivants :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- assistance informatique et Internet à domicile**
- assistance administrative à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

ARRÊTÉ N° 2010 / 8038

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°2008/1443
PORTANT AGRÉMENT SIMPLE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « **DROUIN Thomas** »
Enseigne **9TSPORT**
Siret 502 082 472 00023

Numéro d'agrément : **N/040408/F/094/S/015**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

Vu le décret N°2007-854 du 14 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet la **modification du lieu d'implantation du siège social** de l'**entreprise individuelle DROUIN Thomas – Enseigne 9TSPORT**, anciennement 11 avenue Carnot – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES.

Le nouveau siège social est situé :

- **34 avenue du Fort**
- **94370 SUCY EN BRIE**

à compter du 3 août 2010.

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 : Toutes les clauses de l'arrêté initial 2008/1443 du 4 avril 2008 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 décembre 2010

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRETE N° 2010 /7817

Renouvelant pour une durée de 3 ans le Comité Médical Départemental.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme; modifié par décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux; modifié par décret n° 2008- 1191 du 17 novembre 2008 ;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière modifié par décret n° 2006-1466 du 27 novembre 2006 et décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 n° 97-417 du 22 avril 1997 ;
- VU la demande ou l'accord des praticiens ;
- VU l'arrêté n° 2007/4141 du 24 octobre 2007, modifié par les arrêtés n° 2008/3537 du 27 août 2008, n° 2008/4903 du 26 novembre 2008 et n° 2009.91 du 28 septembre 2009, renouvelant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Val de Marne, pour une durée de trois ans;
- VU l'arrêté n° 2007/4142 du 24 octobre 2007 renouvelant pour une durée de 3 ans le Comité Médical Départemental;
- VU l'arrêté n° 2010/7687 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Val de Marne, pour une durée de trois ans à compter du 6 décembre 2010;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

Article 1er - l'arrêté n° 2007/4142 en date du 24 octobre 2007 fixant la liste des membres du Comité Médical du Département du Val de Marne, pour une durée de trois ans à compter du 24 octobre 2007 est abrogé.

Article 2 - le Comité Médical siégeant dans le Val de Marne est composé comme suit, pour une durée de trois ans à compter de ce jour :

GENERALISTES :

Titulaires : Monsieur le Dr. MOISSON Jean-Philippe
 Madame le Dr. BECCHIO Mireille

Suppléants : Monsieur le Dr. EPSTEIN Patrick
 Monsieur le Dr. AGIN Jean-Claude
 Monsieur le Dr. NGAKO-DEUGOUE Alfred
 Madame le Dr. BLOCK Frédérique
 Monsieur le Dr. OLINY Charles
 Monsieur le Dr. NAYROLLES Didier
 Monsieur le Dr. MEDJANI Salah
 Monsieur le Dr. MANOYLOVITCH Bruno

CANCEROLOGIE :

Titulaire : Monsieur le Dr. GIRINSKY Théodore
Suppléants : Monsieur le Dr. MARTIN Michel
 Madame le Dr. DJIKEUSSI Eléonore

CARDIOLOGIE :

Titulaire : Mr. le Dr. LE DOUARIN Bernard

NEUROLOGIE :

Titulaire : Monsieur le Dr. LOUARN Francis

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE :

Titulaire : Monsieur le Dr. BALLESTER Michel

PNEUMO-PHTISIOLOGIE :

Titulaire : Madame le Dr. LAURENT-LABATUT Véronique

PSYCHIATRIE :

Titulaire : Madame le Dr. LABAUME-LEPEUVE Dominique
Suppléants : Monsieur le Dr. NAY Jean-Jacques
Monsieur le Dr. BANTMAN Patrick
Monsieur le Dr. GROHENS Marc-Antoine
Monsieur le Dr. GUEDJ Bernard
Madame le Dr. BENKOULA Faeza

READAPTATION ET REEDUCATION FONCTIONNELLE :

Titulaire : Monsieur le Dr. STAUB Hubert

RHUMATOLOGIE :

Titulaire : Monsieur le Dr. SAADE Pierre
Suppléants : Monsieur le Dr. ROSSIGNOL Olivier
Monsieur le Dr. SERNY Bernard

Article 3 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le **14.12.2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Mr. Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France
Service sécurité des transports

A R R E T E N° 2010-8076

Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modifications de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 01 février 1974 relatif à la désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003/4217 du 31/10/2003 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,
Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers",

Vu le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Équipement 94,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers,

CONSIDERANT les nombreux travaux de modifications de réseaux prévus dans le cadre des chantiers Cœur d'Orly et Tramway,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par les chantiers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers courants, tels que définis en annexe de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier (annexe 2 du présent arrêté), exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris sur les routes de la plate-forme aéroportuaire d'Orly (annexe 1).

Il concerne également tous les chantiers de modifications de réseaux ayant des conséquences sur la circulation routière sur la plateforme aéroportuaire d'Orly.

Les bretelles d'accès et de sortie de la RD7 n'entrent pas dans le champ d'application du présent arrêté.

Les tronçons routiers de raccordement à la A106 situés entre la voie SNCF au nord de la plate-forme d'Orly et la RN7 (hauteur du Pont 09), sont assujettis à cet arrêté sous les contraintes spécifiques précisées à l'article 2.

ARTICLE 2

Pour les chantiers définis à l'article 1 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées :

- a.** Les vitesses limites à respecter au droit de ces chantiers sont fixées à :
 - 30 km/h pour les zones limitées à 50km/h,
 - 50 km/h sur les portions de voies où la limitation en temps normal est fixée à 70 km/h.
- b.** Une interdiction de dépasser pourra être imposée si les circonstances l'exigent.
- c.** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier sera interdit, si besoin est, conformément au Code de la Route et notamment à ses articles R417-10 et L325.

Conformément aux articles R325-12, R325-14 et L325-1 du Code de la Route, l'enlèvement des véhicules en infraction à l'article R417-10 du ci-dessus code désigné, pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

d. Une ou plusieurs voies de circulation pourront être neutralisées, sans pour autant fermer totalement à la circulation la chaussée concernée.

e. Des alternats de circulation pourront être mis en œuvre conformément au guide technique du SETRA signalisation temporaire volume 4 "Les alternats".

f. La voie de service, passant sous le Terminal d'Orly Ouest dénommée Rue de Genève, pourra être fermée à la demande et pour des raisons exceptionnelles. Cette fermeture devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'Aéroports de Paris Unité Opérationnelle "Accès et Parcs" aux services de police et aux services de sécurité incendie, sans pour autant faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Concernant les bretelles prolongeant l'autoroute A106 et situées au nord de la plate-forme entre les jonctions à la RN7 et l'A106, les travaux intervenant sur cette section ne pourront être réalisés qu'après accord écrit (télécopie, courriel,...) de l'UER de Chevilly-Larue de la DIRIF district Sud.

ARTICLE 3

Pour les chantiers courants programmés, Aéroports de Paris Unité Opérationnelle "Accès et Parcs" communiquera de manière hebdomadaire l'état prévisionnel des travaux aux services de l'État suivants :

- le Service de la Sécurité des Transports/Bureau Circulation Routière de la DRIEA,
- la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF),
- le service SNARP de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val de Marne (DTSP – Bureau Technique de la Circulation).

Pour les chantiers urgents ou à caractère conservatoire, Aéroports de Paris Unité Opérationnelle "Accès et Parcs" informera dans les meilleurs délais les services de l'État suivants :

- le Service de la Sécurité des Transports/Bureau Circulation Routière de la DRIEA
- la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF),
- le service SNARP de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants "Type HI classe II".

Les balisages seront réalisés conformément aux guides SETRA intitulés "Manuel du chef de chantier", adaptés aux caractéristiques de la voie concernée :

- Volume 1 : Signalisation temporaire Routes Bidirectionnelles,
- Volume 2 : Signalisation temporaire Routes à chaussées séparées,
- Volume 3 : Signalisation temporaire Voirie urbaine.

ARTICLE 5

En cas de situation d'urgence avérée, à la demande des services de police ou des services publics de secours, le chantier pourra être replié sans délais et l'ensemble des voies réouvertes à la circulation, dans la mesure où la sécurité des usagers et des travailleurs le permet.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté qui prend effet au 01 janvier 2011 est valable jusqu'au 31 décembre 2011 inclus. Il fera l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressé :

A Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,

A Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

A Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,

A Monsieur le Chef d'Organisme du service SNA-RP de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

A Monsieur le directeur de l'aéroport Paris-Orly

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information :

A Monsieur le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses,

A Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

A Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières d'Orly.

Fait à Créteil, le 31/12/2010
LE PREFET DU VAL DE MARNE

CHRISTIAN ROCK



arrêté n° 2011-00011
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00552 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthode ont délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 3

En cas d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 4

En cas d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 5

An cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Article 6

An cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, architecte, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

.../...

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'entretien technique des bâtiments et M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAUT, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mlle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par M. Alain-Nicolas DI MEO, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, directement placé sous l'autorité de Mme Alexia THIBAUT, par M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN et par Mme Sandra MARVILLE, secrétaire administratif, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

.../...

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif et Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif, directement placées sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Isabelle CARPIN, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP;

Article 13

L'arrêté préfectoral n° 2010-00804 du 12 novembre 2010, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Article 14

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 10 janvier 2011.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 05 janvier 2011

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté
Permanent
n° 2010-ARR-2162

**Objet : Approbation
du règlement
communal de la
publicité, des
enseignes et pré-
enseignes**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement (dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), notamment

- ses articles L 581-4, L 581-8, L 581-10 à L 581-12 et L 581-14,

- ses articles R 581-36 à R 581- 43 fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie ;

- ses articles R 581-1 à R 581-35 et R 581-55 à R 581-79 fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Vu l'arrêté municipal en date du 06 octobre 1999 portant sur la mise en application de la réglementation spéciale de la publicité et des pré-enseignes de la commune d'Arcueil.

Vu l'arrêté municipal du 07 octobre 1999 portant sur la mise en application de la réglementation spéciale en matière de publicité et des pré-enseignes de la commune d'Arcueil et fixant la liste de neuf immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque, faisant l'objet d'une interdiction de publicité, telle que fixée par l'article L 581-4-II) du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008 demandant au Préfet, la constitution d'un groupe de travail chargé de modifier les zones de réglementation spéciale de publicité sur le territoire de la commune d'Arcueil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/7721 du 10 décembre 2009, constituant un groupe de travail chargé de la réglementation spéciale des zones de publicité sur le territoire de la commune d'Arcueil,

Vu le projet de règlement élaboré par le groupe de travail réuni les 24 mars, 05 mai et 16 juin 2010,

Vu l'avis réputé favorable depuis le 30 août 2010 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val de Marne, sur le projet élaboré par le groupe de travail (demande d'avis sur le projet reçue par le préfet le 30 juin 2010 et courrier de la préfecture du 20 octobre 2010, réceptionnée le 2 novembre 2010),

Vu l'avis favorable exprimé par le conseil municipal réuni le 7 octobre 2010 portant sur la suppression de la protection des neuf immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresques désignés dans l'arrêté du 7 octobre 1999 et sur le projet de règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes qui institue sur une partie du territoire aggloméré de la Commune d'Arcueil, deux zones de publicité restreinte dont la délimitation et les prescriptions qui s'y appliquent figurent au règlement et plan de zonage, annexés,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal en date du 06 octobre 1999 portant sur la mise en application de la réglementation spéciale en matière de publicité et des pré-enseignes de la commune d'Arcueil est abrogé.

Article 2 : L'arrêté municipal du 07 octobre 1999 portant sur la mise en application de la réglementation spéciale en matière de publicité et des pré-enseignes de la commune d'Arcueil et fixant la liste de neuf immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque, faisant l'objet d'une interdiction de publicité, telle que fixée par l'article 4-II de la loi du 29 décembre 1979 est abrogé.

Article 3 : En complément des règlements nationaux applicables, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises sur le territoire de la commune d'Arcueil aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (Le Parisien et L'Echo d'Ile-de-France).
Le présent arrêté et le règlement local annexé sont annexés au plan local d'urbanisme et sont tenus à la disposition du public en mairie d'Arcueil et en préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées au premier alinéa de l'article 4 ci-dessus.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne,
- Monsieur le Sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier principal du Nord Val de Bièvre

Fait en Mairie, le 12 novembre 2010
Le Maire

Direction régionale Ile-de-France

DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108685
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France;
- Vu** la décision du 8 juin 2009 portant délégation de signature du Président à Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;
- Vu** la décision du 30 Août 2010 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN en qualité de Chef du Service Aménagement du Patrimoine,
- Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :**ARTICLE 1^{er}**

Le terrain nu sis à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne 94) tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte <rose>¹, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94017	LES HAUTS BONNE EAU	BQ	97p	434
94017	LE PRE DE L ETANG PROLONG	BQ	316	620
94017	LES RINGLAIS	BQ	103	40
94017	LES RINGLAIS	BQ	102	15
			TOTAL	1109

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Créteil ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 3 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional d'Ile- de- France

Le Chef du Service Aménagement - Patrimoine,

Olivier MILAN

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de ADYAL AGENCE Ile-de-France – 24 rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS PERRET.

DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108709
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France;
- Vu la décision du 8 juin 2009 portant délégation de signature du Président à Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;
- Vu la décision du 30 Août 2010 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN en qualité de Chef du Service Aménagement du Patrimoine,
- Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAIN PLAIN-PIED :**ARTICLE 1^{er}**

Le terrain nu sis à SUCY-EN-BRIE (Val-de-Marne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous contour <jaune>¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94071	10 rue de Villeneuve, Chemin des Marais	AZ	196p – lot 1	244
			TOTAL	244

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de SUCY-EN-BRIE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Créteil ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional d'Ile- de- France

Le Chef du Service Aménagement - Patrimoine,

Olivier MILAN

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de ADYAL GRANDS COMPTES 24 rue Jacques IBERT 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Direction régionale Ile-de-France

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

5Etablie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108711
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France;
- Vu la décision du 8 juin 2009 portant délégation de signature du Président à Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;
- Vu la décision du 30 Août 2010 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN en qualité de Chef du Service Aménagement du Patrimoine,
- Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAIN PLAIN-PIED :**ARTICLE 1^{er}**

Le terrain nu sis à SUCY-EN-BRIE (Val-de-Marne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous contour <rose>¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94071	10 rue de Villeneuve, Chemin des Marais	AZ	196p – lot 2	298
			TOTAL	298

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de SUCY-EN-BRIE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Créteil ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional d'Ile- de- France

Le Chef du Service Aménagement - Patrimoine,

Olivier MILAN

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de ADYAL GRANDS COMPTES 24 rue Jacques IBERT 92300 LEVALLOIS-PERRET.

DECISION N°2011/1

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Eric GIRARDIER, Madame Laurence AUTE, Monsieur Eric OUALLET, Madame Cécile FAURE

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Eric GIRARDIER, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organisation de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Eric GIRARDIER**, directeur adjoint chargé des affaires financières à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux de mandats et titres à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement et des documents ayant trait à la rémunération des personnels, se rapportant à l'exécution budgétaire et aux procédures d'admissions et de facturation des Hôpitaux de Saint-Maurice, y compris les conventions de tiers payant avec les mutuelles.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunts.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

.../...

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Eric GIRARDIER**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric OUALLET**, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- les titres et les mandats d'un montant inférieur à 5000 euros, à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement, et documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Cette délégation exclut également les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Eric GIRARDIER**, délégation de signature est donnée à **Madame Cécile FAURE**, responsable du contrôle de gestion à la direction des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- les titres et les mandats d'un montant inférieur à 5000 euros, à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement, et documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Cette délégation exclut également les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 5 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Eric GIRARDIER**, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence AUTE**, attachée d'administration hospitalière, chargée du service clientèle, direction des affaires financières pour les actes suivants :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission et facturation, frais de séjour intra hospitalier, frais de séjour extra hospitalier, frais de séjour maternité, ...), à l'exclusion des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...)

Cette délégation exclut également les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 6 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à **Monsieur Eric GIRARDIER** pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 7 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de un an.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

DECISION N°2011/2

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Charles MORVAN et Madame Chantal AUBERT

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Charles MORVAN, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organisation de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Charles MORVAN**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité de son service (notamment la paie), ainsi que les décisions portant recrutement ou titularisation, attestations, contrats, décisions individuelles - y compris celles relatives à la discipline et au licenciement - et conventions de stage, ordres de mission (y compris séjours thérapeutiques) relatifs aux personnels rattachés au site de l'ancien Hôpital National de Saint-Maurice à l'exception des personnels médicaux.

Délégation est donnée à **Monsieur Charles MORVAN** pour signer la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents des personnels du site de l'ancien l'Hôpital National de Saint-Maurice à l'exception de celle des cadres de direction.

Monsieur Charles MORVAN reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel.

.../...

Enfin, dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Charles MORVAN** a délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux équipes sécurité des deux sites hospitaliers.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à **Monsieur Charles MORVAN** pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Charles MORVAN**, délégation de signature est donnée à **Madame Chantal AUBERT**, attachée d'administration hospitalière de la direction des ressources humaines – site de l'ancien Hôpital National de Saint-Maurice, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels rattachés au site de l'Hôpital National :

- décisions autres que celle portant recrutement, renouvellements de contrat, mises en stage, titularisations, accord de temps partiel, sanctions disciplinaires et licenciements,
- certificats et attestations de travail, de revenus, de perte de salaire, de cessation de paiement,
- frais de consultation et d'expertises médicales,
- conventions et factures de formation continue,
- ordres de missions,
- remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de un an.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

DECISION N°2011/3

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Guy CHIAMBARETTO, Madame Laurence AUTE, Madame Sophie LASCOMBES

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Guy CHIAMBARETTO directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organisation de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Guy CHIAMBARETTO**, directeur adjoint chargé des affaires juridiques, de la clientèle, de la qualité et de la gestion des risques à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous les documents se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou en l'empêchement de **Monsieur Guy CHIAMBARETTO**, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Laurence AUTE, attachée d'administration hospitalière, service gérance de tutelle - direction des affaires juridiques, de la clientèle, de la qualité et de la gestion des risques et **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée d'administration hospitalière, chargée des affaires juridiques - direction des affaires juridiques, de la clientèle, de la qualité et de la gestion des risques afin de signer les documents énumérés ci-après :

- Les documents relatifs aux séjours thérapeutiques,
- Les documents relatifs aux dispositions de la loi 90-527 eu 27 juin 1990,

.../...

- Les documents relatifs aux fonds de solidarité,
- Les documents relatifs aux accords et demandes d'accords administratifs de transfert
- Les formulaires de signalements signés par les médecins et adressés aux juges en vue de mettre des patients sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle,
- Les formulaires de compte d'avances destinées aux patients.

Article 4 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à **Monsieur Guy CHIAMBARETTO** pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de un an.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice,
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice,
- Aux personnes qu'elle vise expressément,

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

DECISION N°2011/4

Objet : Délégation de signature concernant Madame Lorraine FRANCOIS – Madame Hélène VICREY – Monsieur Luc THOMAS

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Madame Lorraine FRANCOIS, directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organisation de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Lorraine FRANCOIS**, directrice-adjointe chargée des achats et de la logistique des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer au nom du Directeur dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence, toute décision liée à l'organisation interne de sa direction, tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et de procéder :

- à l'engagement des dépenses dans la limite de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation,.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des achats et de la logistique.

.../...

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Lorraine FRANCOIS**, directrice adjointe, délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc THOMAS**, attaché d'administration hospitalière à la direction des achats et de la logistique et à **Madame Hélène VICREY**, attachée d'administration hospitalière à la direction des achats et de la logistique, à l'effet de:

- Procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses sur les comptes relevant du titre III d'exploitation, dans la limite de 5 000 euros.

Article 4 : Durant les périodes où elle assure une astreinte de direction, délégation est donnée à **Madame Lorraine FRANCOIS** pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 5 : Durant les périodes où elle assure une astreinte de direction, délégation est donnée à **Madame Hélène VICREY** pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de un an.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

DECISION N°2011/5

Objet : Délégation de signature concernant Madame Pascale MOCAER et Madame Marie Alice LE GUYADER DESPREE

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organisation de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Pascale MOCAËR**, directeur adjoint chargée des affaires générales, du secrétariat général et de la communication des Hôpitaux de Saint-Maurice à l'effet de signer au nom du Directeur, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,
- toute pièce ou correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait à la communication,
- toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions avec le secteur social et médico-social,
- toute décision liée à l'organisation interne de sa direction.

.../...

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Denis FRECHOU**, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale MOCAËR**, à l'effet de signer :

- les conventions avec le secteur social et médico-social, à l'exception de celles nécessitant une mise à disposition de personnel ou une action relevant de la fonction d'ordonnateur,
- les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités cliniques et d'équipements lourds.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Pascale MOCAËR**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie Alice LE GUYADER DESPREE**, attachée d'administration hospitalière à la direction de l'Hôpital National de Saint-Maurice et du centre hospitalier spécialisé « Esquirol », pour signer :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales, à l'exclusion des décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales.

Article 5 : Durant les périodes où elle assure une astreinte de direction, délégation est donnée à **Madame Pascale MOCAËR** pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de un an.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

DECISION N°2011/6

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Thierry JACQUEMIN

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-7-1, L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le contrat de recrutement de Monsieur Thierry JACQUEMIN en date du 1er mai 2009,

VU l'organisation de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Thierry JACQUEMIN**, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes , correspondances et de procéder :

- à l'engagement des dépenses dans la limite de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation,

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des systèmes d'information.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de un an.

.../...

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

DECISION N°2011/7

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6141-7-1, L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 31 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU la décision de nomination de Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI,

VU l'organisation de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI**, directeur des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, procès-verbaux de réception des travaux, notes, correspondances dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence et de procéder:

- à l'engagement des dépenses dans la limite de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation,

Cette délégation exclut les marchés et notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des services techniques.

Article 2 : Sont exclus également de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

.../...

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Messieurs Peter BONIS, José CANDELERIO, Jacques LARUE, Christian STRAZIELLE**, techniciens supérieurs, à l'effet de signer au nom du directeur les correspondances intérieures et extérieures qui n'engagent pas financièrement l'hôpital.

Sont exclus de la présente délégation les courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus et ceux engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de un an.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

DECISION N°2011/11

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Gérard TAESCH et Mesdames Emilie MOUSSARD, Edwige PFEIFFER, Sandra BARSINE-LADIRE, Marie-Françoise SEITE, Nathalie ARCHAMBAULT

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Gérard TAESCH, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organisation de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérard TAESCH**, directeur adjoint chargé des affaires médicales à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité de son service,
- toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, y compris les tableaux de service, contrats et décisions statutaires, à l'exception des publications de postes.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérard TAESCH**, directeur adjoint chargé par intérim des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité de son service (notamment la paie), ainsi que les décisions portant recrutement ou titularisation, attestations, contrats, décisions individuelles - y compris celles relatives à la discipline et au licenciement - et conventions de stage relatifs à des personnels du site de l'ancien Hôpital Esquirol.

.../...

Délégation est donnée à **Monsieur Gérard TAESCH** pour signer la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents des personnels du site l'ancien Hôpital Esquirol à l'exception de celle des cadres de direction.

Monsieur Gérard TAESCH reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Gérard TAESCH**, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie MOUSSARD**, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines – site de l'ancien Hôpital Esquirol, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels rattachés au site de l'Hôpital Esquirol :

- Certificats et attestations de travail, certificats de salaire, attestations annuelles de revenus, attestations de non versement de supplément familial, certificats de cessation de paiement, documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire, attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles, attestations de versement d'allocations de perte d'emploi, relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions
- Autorisations d'absence syndicales
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels
- Conventions et factures de formation continue,
- Ordres de missions,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission.

Article 5 : En l'absence ou empêchement simultanés de **Monsieur Gérard TAESCH** et de **Madame Emilie MOUSSARD**, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines – site de l'ancien Hôpital Esquirol, délégation de signature est donnée à **Mesdames Edwige PFEIFFER**, adjoint des cadres hospitaliers et **Sandra BARSINE-LADIRE**, adjoint des cadres hospitaliers - direction des ressources humaines site de l'ancien Hôpital Esquirol, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels rattachés au site de l'Hôpital Esquirol :

- Certificats et attestations de travail, certificats de salaire, attestations annuelles de revenus, attestations de non versement de supplément familial, certificats de cessation de paiement, documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire, attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles, attestations de versement d'allocations de perte d'emploi, relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions
- Autorisations d'absence syndicales
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels
- Conventions et factures de formation continue,
- Ordres de missions,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission.

Article 6 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Gérard TAESCH**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Françoise SEITE**, adjoint des cadres hospitaliers et **Madame Nathalie ARCHAMBAULT**, adjoint des cadres hospitaliers, direction des affaires médicales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels médicaux :

- toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exception des tableaux de service, contrats, publications de postes et décisions statutaires et à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

.../...

Article 7 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à **Monsieur Gérard TAESCH** pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 8 : Durant les périodes où elle assure une astreinte de direction, délégation est donnée à **Madame Marie-Françoise SEITE** pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 9 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de un an.

Article 10 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Denis FRECHOU

Saint Mandé,

**AVIS DE CONCOURS SUR LISTE D'APTITUDE
POUR LE RECRUTEMENT DE
2 ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE 2^{ème} CLASSE**

Un concours sur liste d'aptitude pour le recrutement de 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Aucune condition de titres ou de diplômes ;
- **Seuls les candidats retenus par la commission seront convoqués pour la suite des épreuves**, en vertu de l'article 5 du décret 2007-1184 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Les candidatures accompagnées **d'un CV détaillé** doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), **dans un délai de 2 mois suivant la date de publication du présent avis**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS
Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des So
ins

EMISSION DU FAX WWW.HOSPIMOB.FR CONCERNANT L'OFFRE 2011-01-05-03
5

DESTINATAIRE DU FAX :

Nom : VANESSA BONNET
Adresse : 7 RUE MONGENOT 94160 ST MANDE
Fax : 0149577524

VOUS DEVEZ CONSERVER CE DOCUMENT.

IL VOUS INFORME DE LA CREATION DE LA PUBLICATION LE 05
/01/2011
DE LA VACANCE D'EMPLOI SUIVANTE SUR LE WWW.HOSPIMOB.FR
:

REFERENCES DE L'OFFRE : 2011-01-05-035

Code FINESS cr ation : 940001019

Libelle FINESS cr ation :

POSTE A POUVOIR :

Commune : 94160 ST MANDE
D partement :
R gion :  le-de-France
Nom de l' tablissement :
Corps : Adjoint administratif hospitalier
Descriptif du poste :

L'INSTITUT LE VAL MANDE OUVRE UN CONCOURS SUR LISTE D'
'APTITUDE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOS
PITALIER DE 2EME CLASSE.

VALIDITE DE L'OFFRE :

Date de mise en service : 05/01/2011
Date de p remption : 05/02/2011

RESPONSABLE A CONTACTER :

Nom : VANESSA BONNET
Fonction : CHARGEE DES CARRIERES
Adresse : 7 RUE MONGENOT 94160 ST MANDE
T l : 0149577013
Fax : 0149577524

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
DE GESTION DU PARC DE DETENTE
ET DE LOISIRS DU TREMBLAY**

DEPARTEMENT DE PARIS
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

11, boulevard des Alliés
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

ARRETE

La Présidente de l'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE GESTION DU PARC DE DETENTE ET DE LOISIRS DU TREMBLAY,

Vu le code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art 86,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale de Gestion du Parc de Détente et de Loisirs du Tremblay en date du 5 juin 2008 nommant Présidente, Madame Marie KENNEDY,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale de Gestion du Parc de Détente et de Loisirs du Tremblay en date du 16 décembre 2010,

Considérant que M. Jérôme ESCRIBANO, Attaché, exerce les fonctions de Directeur,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme ESCRIBANO pour signer tous actes ou pièces concernant le fonctionnement de l'Entente, l'exécution du budget de l'Entente et la passation des marchés publics à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 :

Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux arrêtés, aux délibérations et approbation du budget,
- aux arrêtés ou décisions relatifs au recrutement, à la titularisation ou à la promotion du personnel,
- aux marchés et contrats d'entretien ,
- aux bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS),
- aux virements de crédits.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- Comptable de la collectivité

Champigny, le 11 janvier 2011

La Présidente,

Marie KENNEDY

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD